



LES DEUX RIVES EN BALADE

www.lesdeuxrivesenbalade.com



Maison Municipale Pour Tous : 34, quai Gambetta 07300 Tournon sur Rhône

BULLETIN D'ADHÉSION 2024/2025

Valable du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

Nouvelle adhésion ☐

Renouvellement ☐

Identité de l'adhérent :

NOM* : Prénom* :

Date de Naissance* : Sexe* : F M

Adresse* :

Code Postal* : Ville* :

Nationalité* :

Téléphone Portable..... Téléphone Fixe:.....

Adresse e-mail*

P.S. : les champs obligatoires comportent le sigle *

☐ Je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'association.

Montant de la cotisation saison 2023/2024

Licence + assurance (RC) 30,25 € + Cotisation club 19,75 € = **50 €**

+Abonnement facultatif à la revue « Passion Rando » (4 numéros) = 10 €

Je joins à ma demande d'adhésion : Un chèque de € à l'ordre de « Les Deux Rives En Balade »

Certificat médical :

☐ **Je renouvelle ma licence** : j'atteste sur l'honneur avoir complété l'auto-questionnaire ci-joint et avoir répondu « NON » à toutes les questions. (Je conserve ce questionnaire)
Si j'ai répondu oui à une question au-moins, il est vivement conseillé de joindre un certificat médical de non contre indication.

☐ **Je suis nouvel adhérent** : je joins un **certificat médical de moins de 6 mois** à la date d'adhésion attestant de l'aptitude à la pratique des activités proposées au club.

☐ **Je pratique la Rando santé**.

Ne pas oublier : la licence individuelle envoyée via internet par la fédération de randonnée est à imprimer à réception.

Droit à l'image :

J'autorise, l'Association « Les Deux Rives en Balade » à me photographier dans le cadre de ses activités et j'accepte l'exploitation non commerciale de mon image notamment sur son site internet.

Fait à

Le.....

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :



Statuts

Statuts de l'association : les Deux Rives en Balade

Version 2023 approuvée par l'Assemblée Générale ordinaire du **23 Novembre 2023**.

L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution, dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : les Deux Rives en Balade.

Article 2 : But

Cette association a pour but de développer les activités de randonnées pédestres permettant de concilier la marche, la découverte de la région et toute autre activité décidée par ses adhérents.

Article 3 : Siège social

Son siège est fixé à la **Maison des Associations**

Espace Nelson Mandela Square Louis Mortreux

26600 TAIN L'HERMITAGE

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration : la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Elle dispose d'un site Internet : lesdeuxrivesenbalade.com

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée à compter de la date de signature des statuts.

Article 5 : Affiliation

L'association est affiliée à la fédération française de la randonnée pédestre (FFRP).

Elle s'engage également à se conformer aux statuts et aux règlements de la fédération, ainsi qu'à ceux de son comité régional et de son comité départemental.

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations versées par les membres
- Des subventions qui peuvent lui être accordée par l'Etat, les départements ou les communes
- Des dons privés
- Toutes ressources autorisées par les lois et décrets en vigueur.

LES MEMBRES

Article 7 : Composition

L'association se compose de :

1. Membres actifs à jour de leurs cotisations, de leur certificat médical et participant aux activités.
Cette somme est due pour l'année à courir par tout membre admis à la date du 1^{er} septembre.
2. Membres d'honneur, titre décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'association.
Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation.
Les membres d'honneur peuvent assister à l'assemblée générale mais n'ont pas de voix délibérative.
3. Membres occasionnels : sont considérés comme telles, les personnes non adhérentes à l'association qui, sur invitation d'un des membres de l'association, sont amenés à participer à une activité.

Article 8 : Adhésion et cotisation

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur de l'association.

Le règlement sera remis le jour de l'adhésion.

Article 9: Radiation

Cessent de faire partie de l'association, sans que leur départ puisse mettre fin à l'association :

- Ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au président du conseil d'administration
- Ceux qui seront décédés.
- Ceux qui auront été radiés par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou pour motifs graves.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 10:

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Pour toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour par courrier électronique ou par simple lettre.

Article 11:

L'assemblée générale reçoit le compte rendu des travaux du conseil d'administration et les comptes du trésorier ; elle statue sur leur approbation.

Elle statue sur toutes les questions relatives au bon fonctionnement de l'association, donne toute autorisation au conseil d'administration, au président et au trésorier, pour effectuer toutes opérations rentrant dans l'objet de l'association et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi 1901, pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

Elle vote le budget de l'année.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale annuelle sont prises à main levée, à la majorité absolue des membres présents. Le scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou par un membre.

Les procurations sont limitées à 3 pour tout adhérent présent à l'assemblée.

A l'épuisement de l'ordre du jour il est procédé au renouvellement des membres du conseil d'administration. Ce vote a lieu à bulletin secret.

Il est tenu un procès verbal de l'assemblée générale signé par le président et le secrétaire.

Il est consigné dans un registre prévu à cet effet.

Article 12:

L'assemblée générale extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises.

Elle doit être composée de la moitié des membres ayant le droit de prendre part aux assemblées.

Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur les modifications des statuts.

Article 13 :

Un règlement intérieur, approuvé par l'assemblée générale, détermine les détails d'exécution des présents statuts.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 14: Composition

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 18 membres maximum élus pour trois ans par l'assemblée générale.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au renouvellement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 15 : Son fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit une fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué par le président à son initiative ou sur la demande de la moitié des membres qui fixent leur ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut inviter des personnes qualifiées qui ont des qualités ou compétences particulièrement intéressantes, à siéger à titre consultatif. Ils sont tenus à une obligation de discrétion.

Article 16 : Ses compétences

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. Il surveille la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il peut interdire au président ou au trésorier d'accomplir un acte qui rentre dans leurs attributions d'après les statuts et dont il contesterait l'opportunité.

Il est chargé de faire la proposition de modification des statuts et du règlement intérieur présentés à l'assemblée générale.

Le vote est à main levée, sauf circonstances particulières où le vote au scrutin secret paraît nécessaire.

Le procès verbal des réunions est signé par le président et le secrétaire.

Tout membre du conseil d'administration qui manque trois réunions consécutives sans excuse pertinente pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 17 : Le bureau

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un président ou des coprésidents
- Un vice président
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint

et éventuellement de conseillers qui ont des qualités ou des compétences à siéger avec voix consultative. Ils sont tenus à une obligation de discrétion.

Article 18 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association, une assemblée générale est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions des articles 8 et 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

La validité de la dissolution requiert la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés.

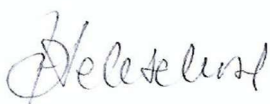
Un liquidateur est désigné, avec pour mission d'appliquer les décisions de l'assemblée générale et notamment, l'utilisation des actifs éventuels.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées à Tournon sur Rhône le 23 Novembre 2023

Le Président

J.J DELESCLUSES

Le Secrétaire B. MAILLOT





Les Deux Rives en balade

www.lesdeuxrivesenbalade.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Approuvé par l'AG du 21 NOVEMBRE 2019

Modifié par l'AG du 21 novembre 2024

« Les Deux Rives en Balade » est une association de type loi 1901 qui a pour but d'organiser des randonnées pédestres sans esprit de compétition dans un milieu convivial afin de découvrir aussi bien le patrimoine culturel que l'environnement naturel dans le respect des milieux traversés.

Elle est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP).
Elle assure contractuellement tous ses membres.

Le présent règlement est le complément des statuts de l'association.
Il a pour but de définir les règles à respecter pour assurer un bon fonctionnement.

Par respect pour la vie privée de chaque adhérent, la diffusion de mails ne doit concerner que des informations relatives au club de randonnée.

Chaque membre de l'association prend l'engagement lors de son adhésion d'accepter le présent règlement dont il reçoit un exemplaire.

Le conseil d'administration propose les modifications du présent règlement qui sont alors soumises au vote de l'Assemblée Générale suivante.

I- LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Pour être adhérent au club, il faut obligatoirement :

- *Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la randonnée pédestre daté de moins de 6 mois à la date de l'inscription pour tout nouvel adhérent.*

Une simplification administrative veut responsabiliser les pratiquants vis-à-vis de leur santé ; elle aboutit aux règles suivantes en avril 2023 pour la FFRandonnée :

1. *Un Certificat médical d'Absence de Contre-indication à la pratique (CACI) pour la pratique des activités de marche et de randonnée et activités connexes (loisirs et/ou compétition), datant de moins de six mois est obligatoire pour toute première prise de licence et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.*
 2. *Renouvellement annuel de la licence : le pratiquant doit attester avoir pris connaissance du [questionnaire de santé](#) fourni par la FFRandonnée. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées (loisirs et/ou compétition) mais le certificat médical n'est plus exigé. Ce [questionnaire](#) est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.*
- *Payer une cotisation comprenant l'adhésion à l'association dont le montant est proposé chaque année par le CA à l'Assemblée Générale, la licence de la FFRP incluant la responsabilité civile du titulaire.*
 - *Remplir le bulletin d'adhésion daté et signé, accompagné du règlement par chèque.*

Les licences sont délivrées à partir du 1^{er} septembre et sont valables jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Toute personne non licenciée pourra être accueillie « à l'essai » *pour une sortie à la demi-journée*. Celle-ci doit impérativement signaler sa présence à l'animateur du jour. Pendant cette période, c'est l'assurance personnelle du randonneur qui prend en charge les dommages qu'il pourrait subir ou ceux qu'il pourrait occasionner.

II- LA RANDONNÉE

a. L'ORGANISATION

Les randonnées se font en groupes et sont organisées par les membres de la commission balades qui établissent un calendrier bimensuel.

L'association se réserve la possibilité de modifier ou d'annuler des sorties .

Ceci sera précisé sur le site des Deux Rives en balade.

b. LA CLASSIFICATION:

✓ Rando Balade:

- Parcours 1 : randonneurs confirmés , rythme soutenu, entre 10 et 12km
- Parcours 2 : bons randonneurs, rythme modéré, entre 9 et 11km
- Parcours 3 : marcheurs avec un rythme lent à modéré , entre 7 et 9 km et moins de dénivelé

✓ Rando Santé : parcours restreint, peu de dénivelé, allure adaptée aux participants.

Depuis cette année:

✓ Marche nordique: marche rapide et d'endurance avec peu de dénivelé et deux niveaux

✓ Une commission balisage au sein du club :

- animé par un référent balisage de la FFR
- balisage des GR et GRP de la Drome
- une ou deux journées par an.

c. LES ACTIVITÉS

Chaque adhérent doit s'informer des difficultés de la randonnée en fonction de son état de santé, de sa condition physique afin de ne pas mettre le groupe en situation critique sur le terrain..

• **Sorties à la ½ journée : voir calendrier et fiche descriptive**

Fréquence : (chaque semaine sauf jours fériés)

- ✓ Les parcours 1, 2 et 3: - les après-midi des lundis et des jeudis (possibilité le matin en cas de fortes chaleurs)
- des randos à horaire décalé (ex: 9h/16h) peuvent être proposées en fonction de l'éloignement et km de la rando.
- ✓ Rando Santé : les mardis après midi.
- ✓ La marche nordique : le mercredi matin et vendredi matin .

Horaires :

Départ :

- 13h30 précises sauf pour les mois de novembre, décembre et janvier , le départ est avancé à 13 heures .
- 14h pour la Rando Santé avec un départ avancé à 13h30

Il est conseillé d'arriver un quart d'heure avant pour organiser le covoiturage.

Lieu de rendez-vous :

Il est indiqué sur le calendrier et sur la fiche descriptive en fonction des sorties.(voir le site).

Covoiturage :

Pour limiter le stationnement au départ des balades et préserver l'environnement, le covoiturage est recommandé ; une participation financière est suggérée.

- **Sorties à la journée : voir calendrier et fiche descriptive sur site**

Elles sont autofinancées par les adhérents participants.

Le coût : Il est en fonction du lieu de destination : il comprend les frais de déplacement, les droits d'entrée de visites éventuelles et autres frais ...

- ✓ *Déplacement en car ;*

Inscription et paiement préalable nécessaire. En cas d'empêchement prévenir au plus tôt avant la date de la sortie . Si non remplacement de la personne absente , la somme payée ne peut être remboursée.

Les horaires de départ sont communiqués sur le site.

Ils doivent être impérativement respectés compte tenu notamment de la réglementation existante pour les transports en commun.

- ✓ *Déplacement en covoiturage:*

La règle est la même que pour la demie journée

- **Les Séjours:**

Les réglementations en cours nous amènent à faire appel à des prestataires extérieurs pour l'organisation des séjours:

- Ils sont accessibles seulement aux adhérents.
- Ils font l'objet d'un programme prévisionnel succinct en début de saison, suivi, dès que les détails sont connus, d'une publication avec une évaluation des coûts et des difficultés.
- Ils sont autofinancés par les participants.
 - Les préinscriptions se font par mail
 - l'inscription est effective après le paiement du séjour (au nom du prestataire).
- En cas de défection, c'est la règle du prestataire qui s'applique.

- **Randos d'été : en juillet et aout**

C'est une parenthèse estivale qui s'organise en journée en fonction des propositions des animateurs et souvent en moyenne montagne.

Un calendrier est affiché sur le site courant juin et la fiche quelques jours avant la sortie.

- Fréquence :

Sorties hebdomadaires, en fonction de la météo et la disponibilité des animateurs.

- Lieu de rendez-vous et horaire :

Précisés sur le site 48 à 72 heures avant la sortie.

- Coût :

Il est demandé une participation aux frais de reconnaissance .

- Covoiturage :

Le montant indicatif est calculé en fonction du kilométrage.

III- RÈGLES À RESPECTER PAR LES MEMBRES PARTICIPANTS

- ✓ Les participants sont tenus de se conformer strictement aux instructions de l'animateur, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité et celles du code de la route.
- ✓ Marcher derrière l'animateur sauf autorisation de celui ci.
- ✓ Ne pas quitter le groupe sans prévenir au moins un autre marcheur et laisser au bord du chemin un indice (ex :sac à dos) signalant son absence.
- ✓ Se regrouper et attendre les consignes de l'animateur avant de traverser une route.
- ✓ A chaque balade, être porteur de sa licence, et sa trousse personnelle de secours (Médicaments, pansements...).

- ✓ Le randonneur doit être équipé :
 - de chaussures appropriées à la randonnée.
 - de vêtements adaptés aux conditions climatiques
 - Il doit prévoir des boissons et une collation.
- ✓ Tout accident ou incident survenu au cours d'une randonnée doit immédiatement être signalé à l'animateur qui prendra les décisions appropriées sachant qu'il ne peut fournir aucun médicament. Ce dernier transmettra l'information ensuite aux présidents.
- ✓ Être respectueux de l'environnement (cueillette interdite), des propriétés privées et des autres marcheurs.

L'Association se dégage de toute responsabilité pour tout événement survenu lors des sorties et provoqué par le non respect des règles ci-dessus.

IV- LES ANIMATEURS

a. RÔLE

L'animateur est le seul responsable du groupe et à ce titre il est en droit de refuser un participant lors du départ à une randonnée sur des critères objectifs tels que chaussures inappropriées , rappels successifs des difficultés physiques de la personne.

Il dirige, surveille la randonnée et donne l'allure de la marche.

Il s'assure qu'un serre-fil ferme en permanence la progression du groupe.

Il doit être équipé d'une pharmacie de base, d'un gilet fluo et d'un sifflet.

Au départ l'animateur précise la distance, le dénivelé et les difficultés éventuelles de la randonnée.

b. FORMATION

Des stages sont proposés aux adhérents pour les préparer à la fonction d'animateurs, de baliseurs, stages GPS...

L'association prend en charge tout ou partie des frais de la formation.

L'acceptation de la demande d'inscription et le montant de la participation de l'association sont décidés par le bureau.

En contrepartie, l'animateur s'engage à respecter les termes du contrat signé entre les deux parties : (Voir document spécifique).

V- REMBOURSEMENT DES FRAIS

✓ De déplacement :

a. Les déplacements sont remboursés dans le cadre de l'activité de l'association :

- Reconnaissance de randonnées
- Déplacements pour toutes missions afférentes à l'activité de l'association par les bénévoles.

b. Dans le cadre des reconnaissances de séjours, les frais (autoroute, carburant, hébergement, repas) sont remboursés à hauteur du nombre d'animateurs nécessaires.

✓ Autres frais :

Avant tout achat de carte, topo-guide, matériel... le demandeur doit obtenir un accord préalable, à défaut aucun remboursement ne sera effectué.

ABANDON DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Si les bénévoles renoncent au remboursement par l'Association, cette somme est assimilable à un don sur la base du taux officiel défini par l'administration fiscale. Dans ce cas, ils peuvent bénéficier de la réduction d'impôt en faveur des dons (Art 200 du Code Général des Impôts).

Les coprésidents:

Fabienne CHANUDET

J. Jacques DELESCLOSE

Hélène RIVOIRE